

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance ordinaire du 24 juillet 2025

Président de la séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance : Cédric MICHEL

Étaient présents : Monsieur Philippe MAGNUS, Monsieur Yves BLANC, Madame Marie-Line TREMORI, Madame Christine CAPRON, Monsieur Cédric MICHEL

Étaient représentés : Madame Lou MURAT représentée par Madame Christine CAPRON, Monsieur Michaël FEMY représenté par Madame Marie-Line TREMORI, Madame Sandrine IRENEE représentée par Monsieur Cédric MICHEL

Étaient absents ou excusés : Monsieur Alex RIGAT, Madame Isabelle RIPERT, Monsieur Guillaume RICHAUD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2025
- 2- Informations diverses
- 3- Compte-rendu de la Tournée cantonale et de la Commission Départementale du 22 juin 2025
- 4- Bistrot communal
- 5- Divagation des chiens
- 6- SATESE : reconduction de la convention
- 7- Urbanisme : hangar communal, classement ARS
- 8- Consultation sur le projet de SCOT arrêté
- 9- Comptes rendus des commissions et délégations
- 10- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2025_32 : Convention d'assistance technique départementale à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que :

- L'assistance d'exploitation SATESE donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département,
- L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires dépend de la population, du potentiel fiscal et de la situation en zone de montagne,
- La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires a un montant défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE.

VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposée par le

Département, composée :

- D'une mission d'information et de conseil,
- D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE),

CONSIDÉRANT la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de recourir à l'assistance technique départementale à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE),

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet,

DIT que cette délibération sera affichée selon la législation en vigueur.

DE_2025_33 : Approbation du projet de SCoT arrêté par la CCSB

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose :

Le SCoT est un projet stratégique qui permet de réfléchir à l'organisation du territoire en planifiant son développement tout en préservant l'environnement. Il définit sur la base d'un diagnostic, un projet, des objectifs, des orientations et prescriptions que les communes seront tenues d'intégrer et de respecter. Le SCoT dont le périmètre recouvre exactement celui du territoire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch s'inscrit dans un programme pour les 20 ans à venir. Il aborde tous les aspects de la vie quotidienne, l'économie (commerce, industrie, artisanat, agriculture...), l'habitat, la mobilité et les déplacements, la santé et l'environnement (cadre de vie et préservation).

Les travaux se sont déroulés sur six années et ont mobilisé les élus, les services de la CCSB, les services de l'Etat et des Région et les Personnes Publiques Associées. Le public a été largement associé à toutes les phases de la procédure.

Deux principes ont présidé à l'élaboration du SCoT : développement économique et social du Sisteronais-Buëch et solidarité entre toutes les communes.

L'exercice a été contraint par la loi Climat et Résilience et par l'évolution du cadre législatif et réglementaire du ZAN (zéro artificialisation nette).

Le 15 mai 2025 au terme des six années de travail, le conseil communautaire a validé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sisteronais-Buëch en l'arrêtant officiellement et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux textes, la Commune de LACHAU est consultée officiellement sur le projet de SCoT arrêté pour faire remonter ses observations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de SCoT et ses annexes validé par le conseil communautaire de la CCSB le 15 mai 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

SALUE l'importance du travail réalisé ainsi que le souci permanent d'associer l'ensemble des décideurs, acteurs locaux, population et partenaires institutionnels tout au long de l'élaboration du SCoT,

PARTAGE la volonté d'inscrire le SCoT dans le double objectif de développement économique et social et de solidarité entre l'ensemble des communes du territoire sur la base d'une armature territoriale à quatre niveaux,

SOULIGNE l'attention apportées à la vérification des données en termes de connaissance approfondie de la consommation foncière et de son évolution,

ESTIME que la constitution d'enveloppes foncières par thématique et par niveau d'armature sera de nature, par sa souplesse, à optimiser l'utilisation des droits à construire tout en préservant un développement harmonieux du territoire. Elle nécessitera en contrepartie la mise en place d'un suivi constant de l'évolution de la consommation et la mise en place d'une gouvernance adaptée et représentative,

CONSTATE ainsi que la délibération cadre a été scrupuleusement respectée,

APPROUVE en conséquence le projet de SCoT arrêté.

DE_2025_34 : Acquisition de matériels destinés aux manifestations communales

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'organisation des manifestations festives ou autres sur la Commune, il y a lieu de procéder à l'acquisition de nouveaux matériels.

Le Maire rappelle que la Commune est déjà détentrice depuis plusieurs années d'un barnum qui est régulièrement utilisé, pour les marchés de Noël, certaines manifestations festives et pour la terrasse du bistro communal lors de la fête votive. Une demande d'acquisition à titre gratuit d'un barnum de 3x3m destiné exclusivement à l'usage des associations communales va être déposée auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cependant, cela reste insuffisant lors de certaines manifestations (fête votive ou marché de Noël) et il est actuellement impossible de prêter en l'état le vieux barnum aux communes moins bien loties de la vallée.

Le nombre de barrières de sécurité est aussi limité, qu'elles soient métalliques ou en plastique jaune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la difficulté de prêter en l'état le barnum actuellement en possession de la Commune,
CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir en stock un nombre de barrières suffisant pour sécuriser certaines manifestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- l'acquisition d'un barnum d'occasion de 6x12m pour la somme de 500 €,
- l'acquisition de 10 barrières réformées du Tour de France pour la somme de 49 € HT pièce, remises comprises.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de LACHAU, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.